NOTE CGT :
« FACTURE D'ÉNERGIE : C'EST QUOI UN TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE (TRV) SUR L'ELECTRICITE ? »

C'est avant tout la garantie d'une *égalité de traitement* pour TOUS LES USAGERS, quel que soit leur lieu d'habitation : le même prix pour tous et l'assurance d'être raccordé au réseau

Un peu d'histoire…

Loi du 22 mars 1890 : les communes sont autorisées à s'associer sous forme de *syndicats intercommunaux* afin de réaliser les actions qu'elles ne peuvent assumer seules.

Loi du 15 juin 1906 : en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz, les communes peuvent négocier et conclure des *contrats de concessions* et exercer un contrôle sur le bon accomplissement des missions de Service Public fixées pour les concessionnaires (plus tard EDF-GDF).

Loi du 8 avril 1946 : au sortir de la guerre, Marcel Paul, Ministre de la Production Industrielle, décide la nationalisation du secteur de l'énergie pour contribuer à la reconstruction du pays et à la modernisation du réseau électrique. C'est la création d'EDF et de GDF qui garantissent partout et à tous les mêmes *conditions tarifaires* et de services (dont l'obligation de desserte partout en France pour l'électricité). C'est Marcel Boiteux et Pierre Massé qui inventent le concept de la « tarification au coût marginal » qui se veut pédagogique et transparent (contrairement à la fixation d'un prix !) et qui a pour but :

- ➜ d'une part, de *refléter les coûts réels* de production, de transport et de distribution de l'électricité,
- ➜ d'autre part, d'envoyer aux usagers, *un « signal prix » le plus proche possible du coût de production* de l'électricité qu'il consomme.

Le tarif était aussi pour l'Etat un moyen d'imposer au « monopole EDF la plus grande efficacité économique possible : les tarifs étaient calculés pour qu'EDF ne fasse qu'un *bénéfice raisonnable*. Ici, pas de notion de spéculation sur l'énergie !

1996 : début de la déréglementation du secteur de l'énergie dans toute l'Union Européenne.

1999 : ouverture à la concurrence pour les clients industriels.

2004 : ouverture à la concurrence pour les clients professionnels.

2007 : les clients Particuliers sont eux aussi éligibles au choix d'un autre fournisseur qu'EDF-GDF.

2015 : fin des tarifs réglementés Verts et Jaunes.

2017 : près de 85% des clients Particuliers sont restés au TRV.

2021 : Fin du tarif réglementé de l'électricité pour l'ensemble des professionnels, à l'exception des microentreprises

L'énergie est devenue une marchandise livrée à la loi de l'offre et de la demande… et aux appétits des financiers !

Les conséquences pour les clients

Tous les clients peuvent à présent choisir de contracter librement en optant pour une *offre de marché*, ou de rester en Tarif Réglementé de Vente. La loi prévoit que ce TRV ne puisse être *proposé que par les fournisseurs historiques que sont Engie (ex-GDF) pour le TRV Gaz et EDF pour le TRV Electricité, auxquels il convient d'ajouter les ELD (anciennement « régies »).*

Le client doit donc *choisir entre un prix et un tarif*. Cette différenciation entre prix et tarif est primordiale :

- ➜ Les fournisseurs alternatifs fixent leur PRIX en fonction de la loi du marché et des intérêts de leurs actionnaires. Il ne garantit aucune stabilité ni visibilité.
- ➜ En revanche, le TARIF réglementé fixé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ne varie pas en fonction du marché : il ne prend en compte que les coûts supportés par EDF pour produire et commercialiser l'énergie. Il évolue en général une fois par an, selon le calcul de la CRE.

En exemple, la composition d'une facture d'électricité au TRV par empilement des coûts :

TURPE
TURPE

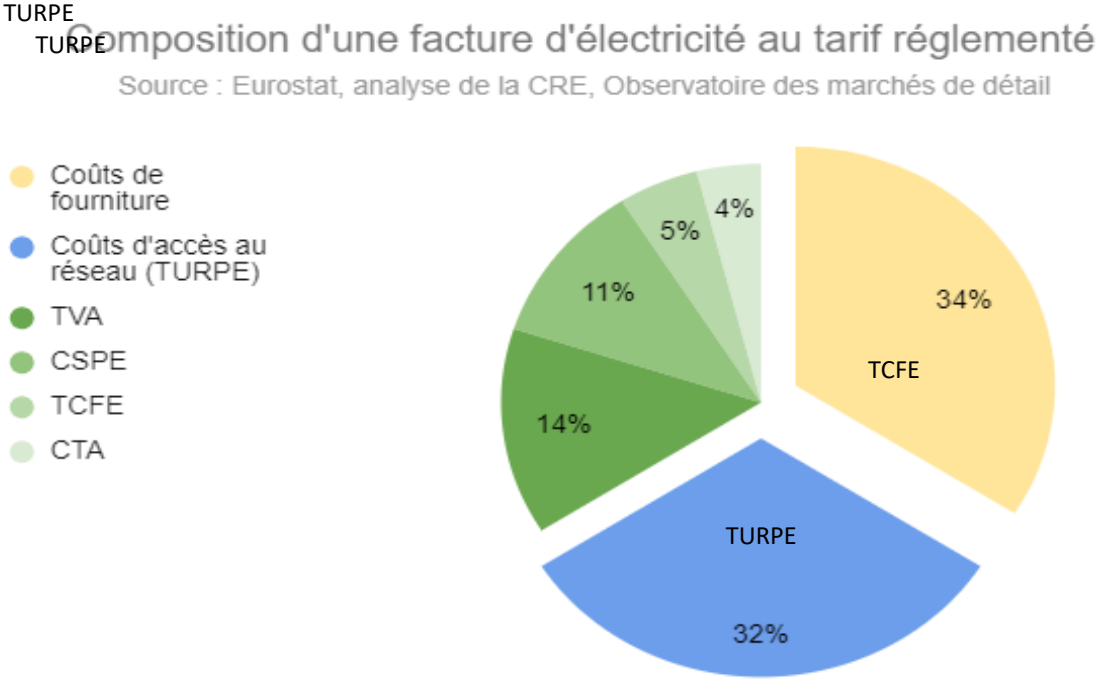

TCFE : Le *tarif de l'énergie* représente 34% du TRV. Il doit impérativement couvrir les coûts de production (ou d'approvisionnement) et de commercialisation. Le coût de production et d'entretien des centrales nucléaires, principal moyen de production en France, est uniquement supporté par EDF.

Le TURPE ou Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité est commun à tous les fournisseurs. Il couvre les coûts d'exploitation, de maintenance et de développement. Quel que soit le fournisseur, cette part représente 32% de la facture du client. Elle est fixée par la Commission de Régulation de l'Energie.

CSP / TCFE / TVA, CTA : CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et TCFE (Taxe locales sur la Consommation Finale d'Électricité) sont communes à tous les fournisseurs puisque fixées par l'Etat. Quel que soit le fournisseur, cette part de taxes représente 34% de la facture du client.

Pourquoi le TRV est-il parfois plus cher que les offres de marché ?

« Les offres de marché » peuvent jouer sur leurs prix uniquement en agissant sur la partie « tarif de l'énergie », les autres composantes de la facture étant des coûts identiques pour tous. Comment agissent-ils ?

➜ Ils s'approvisionnent au prix du marché quand celui-ci est inférieur au prix de l'ARENH *(**A**ccès **R**égulé à l'**E**lectricité **N**ucléaire **H**istorique)* fixé par la loi à 42€ le MW/heure (prix auquel EDF est contraint de s'approvisionner dans le cadre du TRV !). Si le prix de marché remonte, ils reviennent acheter à EDF à 42€ le MW/heure. De fait Ils bénéficient alors d'une couverture et d'un droit d'option gratuit sur l'électricité produite par Electricité De France à 42€/MWh sous couvert d'une loi faite sur mesure pour eux !

Et ailleurs, c'est comment ?

Dans tous les pays européens ayant mis fin à leurs tarifs réglementés en ouvrant totalement la concurrence, les consommateurs ont vu une augmentation de leur facture énergétique.

Le prix moyen de l'électricité domestique en France est 20% moins élevé que dans l'Union Européenne.

Dans un marché ouvert, le Tarif Réglementé de Vente reste le seul rempart pour protéger le consommateur et servir de référence à toutes les offres concurrentes, comme un « prix plafond ».

Avec la disparition du TRV (déjà actée pour le TRV Gaz), nous assisterions à une jungle tarifaire comme pour la téléphonie. La spéculation financière s'intensifierait et créerait inévitablement une fracture en aggravant encore un peu plus la précarité énergétique que subissent déjà près de 11 millions de français.